

Département des Pyrénées-Atlantiques

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la commune de NAVARRENX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la commune de NAVARRENX en date du 17/08/2026 concernant la destruction d'un nid de frelons asiatiques requérant l'usage d'une nacelle élévatrice, pour le **18 août 2026 de 9H à 12H**, avenue de Mourenx, sur une portion de route entre la D67 (départementale entre Navarrenx et Mourenx) et le garage CITROEN LABRIT, à réaliser par le prestataire BEARN GUEPES FRELONS situé à L'HOPITAL D'ORION (64) ;

Vu la nécessité de réguler la circulation ;

ARRÊTE :

Article 1. Une circulation alternée manuelle sera mise en place avenue de Mourenx, entre la D67 (départementale entre Navarrenx et Mourenx) et le garage CITROEN LABRIT, le 18 août 2026, entre 09H et 12H, afin de permettre la destruction d'un nid de frelons asiatiques requérant l'usage d'une nacelle élévatrice.

Article 2. Les services techniques municipaux se chargeront de mettre en place et de manipuler la nacelle élévatrice, fournie par la commune ;

Article 3. Le service de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera affichée en mairie et adressée à :

- ❖ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- ❖ L'entreprise BEARN GUEPES ET FRELONS

Fait à NAVARRENX, le 17 août 2026

Le Maire,

Nadine BARTHE



